

AUSTRALIE.

Amnesty International exhorte les autorités à enquêter sur le décès en garde à vue de Stephen Wardle

Index AI : AISA 12/14/96

« Le gouvernement de l'État d'Australie-Occidentale devrait ordonner l'ouverture d'une enquête judiciaire, exhaustive et totalement indépendante, sur la mort en garde à vue de Stephen Wardle », a déclaré Amnesty International, lundi 9 décembre 1996, en réponse à une lettre du gouvernement dans laquelle il déclarait inutile de conduire une telle enquête.

« Le gouvernement s'abstient une fois encore d'éclaircir les circonstances, pourtant suspectes, de ce décès. Rien n'indique dans la lettre du ministre de la Police que les préoccupations dont nous avons fait part au gouvernement dans nos précédents courriers aient été examinées attentivement, s'est inquiétée l'Organisation. Le gouvernement se contente de nous donner des informations sur des points que nous avons traités de manière bien plus approfondie dans notre rapport. Il justifie son refus d'ouvrir une enquête réellement indépendante en dressant une liste, non exhaustive, des investigations qui ont déjà été menées sur certains aspects de cette affaire. »

En juin dernier, Amnesty International s'était félicitée de l'appel que venait de lancer un comité restreint dépendant du Parlement – appel qui n'est pas mentionné dans la réponse du gouvernement – pour que soit menée une enquête judiciaire sur la mort de Stephen Wardle, Australien non aborigène âgé de dix-huit ans. Ce jeune homme est mort dans des circonstances suspectes en février 1988, quelques heures après avoir été conduit dans un poste de police de Perth, dans l'est de la ville. Son décès serait dû aux effets toxiques de l'absorption simultanée de médicaments qui lui avaient été prescrits et d'alcool. Selon le coroner, ces effets toxiques ont été « aggravés par l'absence de soins ».

Les enquêtes menées sur cette affaire ont laissé sans réponse plusieurs questions :

- pourquoi, lorsque l'on a retrouvé Stephen Wardle mort dans sa cellule, son corps était-il couvert d'ecchymoses, de bosses et d'écorchures, alors qu'au moment de son incarcération, quelques heures plus tôt, il ne portait aucune « blessure visible » ?
- pourquoi des preuves capitales telles que des médicaments examinés par la police, des photographies prises par des policiers, qui montraient les blessures de la victime, ainsi que des prélèvements effectués lors de l'autopsie, ont-elles disparu ?
- pourquoi les registres de la police ont-ils été modifiés, notamment les copies de la liste des effets personnels du détenu qui ont été remises aux enquêteurs de la police ?
- pourquoi les médicaments retrouvés sur Stephen Wardle ne sont-ils pas ceux qui ont été consignés dans les registres de la police ?
- pourquoi la famille de Stephen Wardle a-t-elle été, selon certaines informations, harcelée par la police pour avoir publiquement demandé l'ouverture d'une nouvelle enquête ?

Lors de divers entretiens avec un haut responsable de la police d'Australie-Occidentale, Amnesty International a appris que, depuis la mort de Stephen Wardle, plusieurs mesures avaient été prises, notamment en matière de garde à vue, afin d'éviter qu'un tel drame ne se reproduise.

Après s'être rendue en Australie-Occidentale pour enquêter sur cette affaire, l'Organisation a publié un document intitulé *Australia: Too many open questions - Stephen Wardle's death in police custody* (index AI : AISA 12/13/96) [Australie. Trop de questions laissées sans réponse au sujet de la mort de Stephen Wardle]. Dans ce document, elle se déclarait préoccupée à l'idée que Stephen Wardle ait pu être maltraité en garde à vue, et victime d'une négligence médicale assimilable à un traitement cruel,

inhumain ou dégradant, dont les conséquences lui ont été fatales.

Lorsqu'elle leur a fait parvenir ce rapport, Amnesty International a écrit aux autorités fédérales et au gouvernement d'Australie-Occidentale, en soulignant que les non-brésus lacuns dont avait fait état la Commission royale d'enquête sur les morts d'Aborigènes en détention étaient également valables dans le cas de Stephen Wardle, qui n'était pas aborigène. Les conclusions de la Commission concernaient la sécurité des détenus, les soins qui leur étaient accordés, les conditions de détention dans les cellules de police et les prisons, les procédures suivies par les responsables de l'application des lois et les enquêtes pour rechercher les causes de la mort en cas de décès d'un détenu.

« La mort de Stephen Wardle et celle, plus récente, de plusieurs détenus aborigènes suscitent les mêmes inquiétudes. Il incombe aux autorités australiennes de veiller à la mise en œuvre effective de l'ensemble des recommandations de la Commission royale au profit de tous les prisonniers, qu'ils soient aborigènes ou non », souligne Amnesty International.